



## REGLEMENT COMMUNAL SUR LA DISTRIBUTION DE L'EAU Avenant

### Tarifs de détail

Annuellement et dans le respect des montants spécifiés dans le règlement, la Municipalité est compétente pour adapter le montant des différentes taxes stipulées dans le règlement à l'évolution des coûts tels que la comptabilité communale laisse apparaître.

1. La taxe de consommation est calculée sur le nombre de m<sup>3</sup> d'eau consommé, selon le tarif ci-dessous :

Fr. 2.90 pour les 50 premiers m<sup>3</sup> d'eau consommée

Fr. 2.50 pour les 50 suivants m<sup>3</sup> d'eau consommée

Fr. 2.20 pour le solde.

2. La taxe d'abonnement annuelle est calculée par unité locative.

Par unité locative, on entend tout ensemble de locaux formant une unité d'habitation indépendante (avec cuisine, salle d'eau, wc et une ou plusieurs pièces). Pour les autres cas, notamment les locaux commerciaux, industriels ou d'utilité publique, une unité locative est comptabilisée pour chaque tranche de 250 m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **Fr. 40.00** par unité locative.

3. La taxe de location pour les appareils de mesure est calculée en fonction du calibre du compteur.

Le taux de la taxe de location pour les appareils de mesure s'élève à **Fr. 35.00** pour un compteur et un clapet.

Le prix des différentes taxes s'entend TVA incluse.

Le tarif de détail ainsi fixé par la Municipalité est affiché au pilier public. Il entre en vigueur à l'échéance du délai de requête à la Cour constitutionnelle, soit vingt jours à compter de cet affichage.

4. La taxe unique de raccordement est calculée par m<sup>2</sup> de surface brute de plancher utile, selon le tarif ci-dessous :

a. **Fr. 16.00** pour les bâtiments affectés au logement ;

b. **Fr. 10.00** pour les bâtiments affectés à l'artisanat, à l'industrie ou à l'agriculture.

La présente directive entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle peut être révisée par la Municipalité en tout temps.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 12 juin 2023/mg

Le Syndic



Daniel Henry



La Secrétaire



Martine Godat